

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

Vu la demande de l'Aumance Tronçais Cyclisme, représentée par madame Guillaumin, en date du 15 février 2023,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « **33^{ème} Boucle du Pays de Tronçais** » le **samedi 22 avril 2023**.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A - 2023 - 002

116

ARRÊTE

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

Le samedi **22 avril 2023 de 12h00 à 18h00**, les participants à la course cycliste « **33^{ème} Boucle du Pays de Tronçais** » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont : D 3, D 39 et D 146 conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R417-10 du code de la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 4 : Conservation du Domaine Public Routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5:

Monsieur le maire de la commune de Saint-Caprais ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;
Monsieur le Chef du SAMU ;

A Saint-Caprais, le mardi 21 février 2023

Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2023-002



2/6

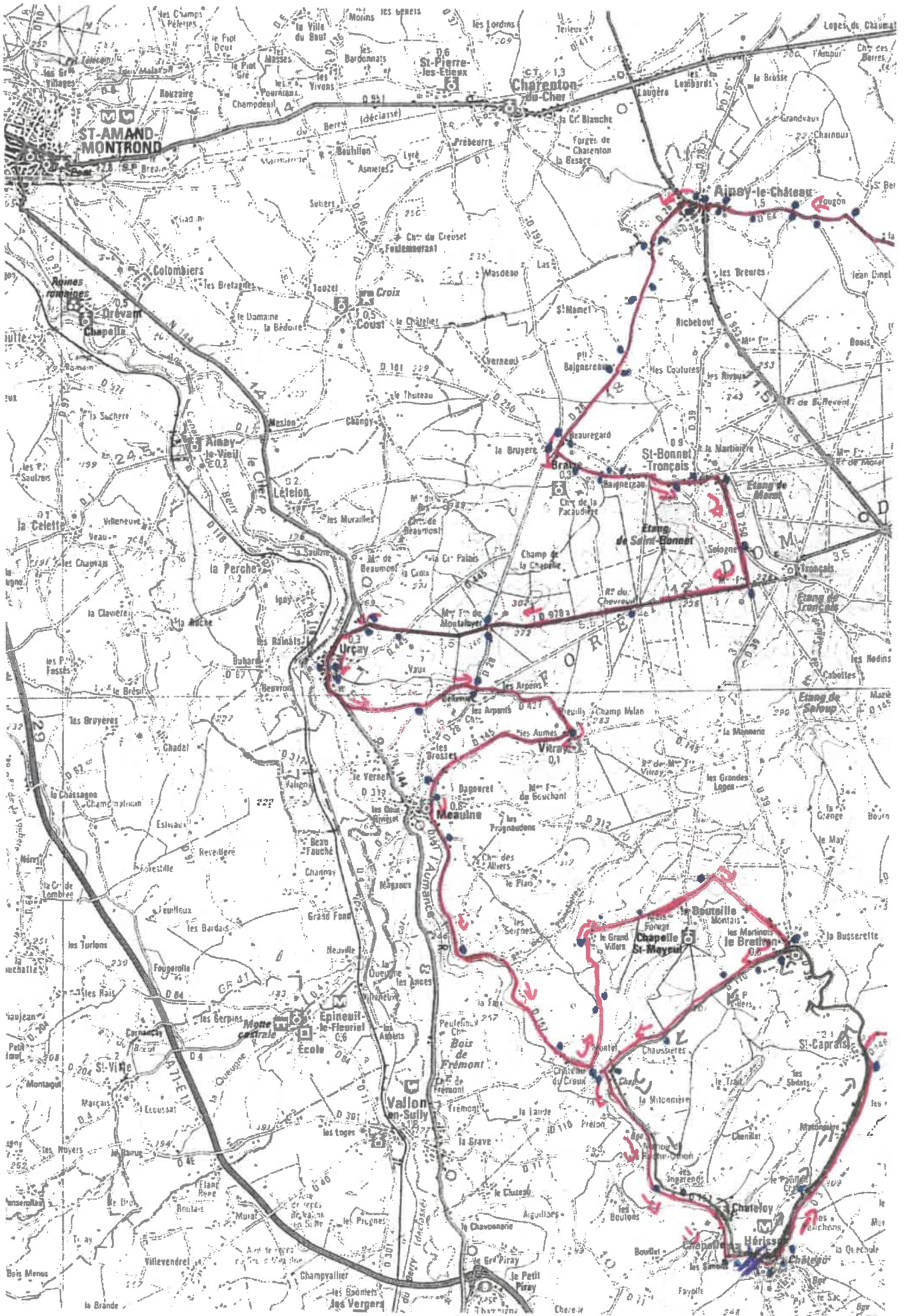
AUmance Tronçais Cyclisme
33^e boucle du Pays de Tronçais – Souvenir Robert Guillaumin
Samedi 22 avril 2023 – Départ et Arrivée : Hérisson - 03190
Moyenne 42 km/heure

Villages	Routes	Parcours	À Parcourir	Heure de passage
Hérisson – Départ	D3	0		13 h 30
Saint-Caprais	D3	4,600	129,000	13 h 36
Carrefour Le Relais	D3 – D146	7,600	126,000	13 h 41
Le Vilhain	D146	9,700	123,900	13 h 44
Côte de Laume MG	D146	12,700	120,900	13 h 48
Carrefour	D146 – D57	15,000	118,600	13 h 51
Theneuille	D953	17,500	116,100	13 h 55
Cérilly	D953	22,800	110,800	14 h 03
Carrefour	D953 – D3	23,300	110,300	14 h 04
Couleuvre Rush	D3 – D14	32,800	100,800	14 h 17
La Corne de Rollay	D14	37,200	96,400	14 h 23
Valigny	D14 – D64	41,900	91,700	14 h 29
Bardais	Prime D64	46,000	87,600	14 h 36
Ainay-le-Château	D64 – D953	52,100	81,500	14 h 45
Carrefour	D953 – D28	52,600	81,000	14 h 45
Braize	D28 – D250	58,600	75,000	14 h 53
Saint-Bonnet-Tronçais Rush	D250 – D39	61,800	71,800	14 h 58
Rond Raffignon	D39 – D978	64,700	68,900	15 h 02
Montaloyer	D978	70,100	63,500	15 h 10
Carrefour	D978 – D2144	73,500	60,100	15 h 15
Urçay	D2144	75,100	58,500	15 h 17
Carrefour	D2144 – Route du stade	76,100	57,500	15 h 19
Les Arpents	Route du stade – D427	79,100	54,500	15 h 23
Vitray MG	D427 – D145	81,600	52,000	15 h 27
Meaulne – rue de la mairie	D145 – D157	85,900	47,700	15 h 32
Le Creux	D157 – rte du gd Villers VC1	92,900	40,700	15 h 42
Le Grand Villers MG	VC1	95,900	37,700	15 h 47
Rond de la Mouche	VC1 – D312	98,700	34,900	15 h 51
Le Brethon	D312 – D110	100,700	32,900	15 h 54
Le Creux	D110 – D157	105,500	28,100	16 h 00
Hérisson – 1^{er} passage Rush	D157 – D3	112,100	21,500	16 h 10
Côte de Hérisson MG	D3	113,300	20,300	16 h 12
Carrefour	D3 – D39	117,000	16,600	16 h 18
Saint-Caprais	Prime D39	117,500	16,100	16 h 18
Le Brethon	D39 – D110	122,500	11,100	16 h 25
Le Creux	D110 – D157	127,300	6,300	16 h 31
Hérisson – Arrivée	D157	133,600	0	16 h 41

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

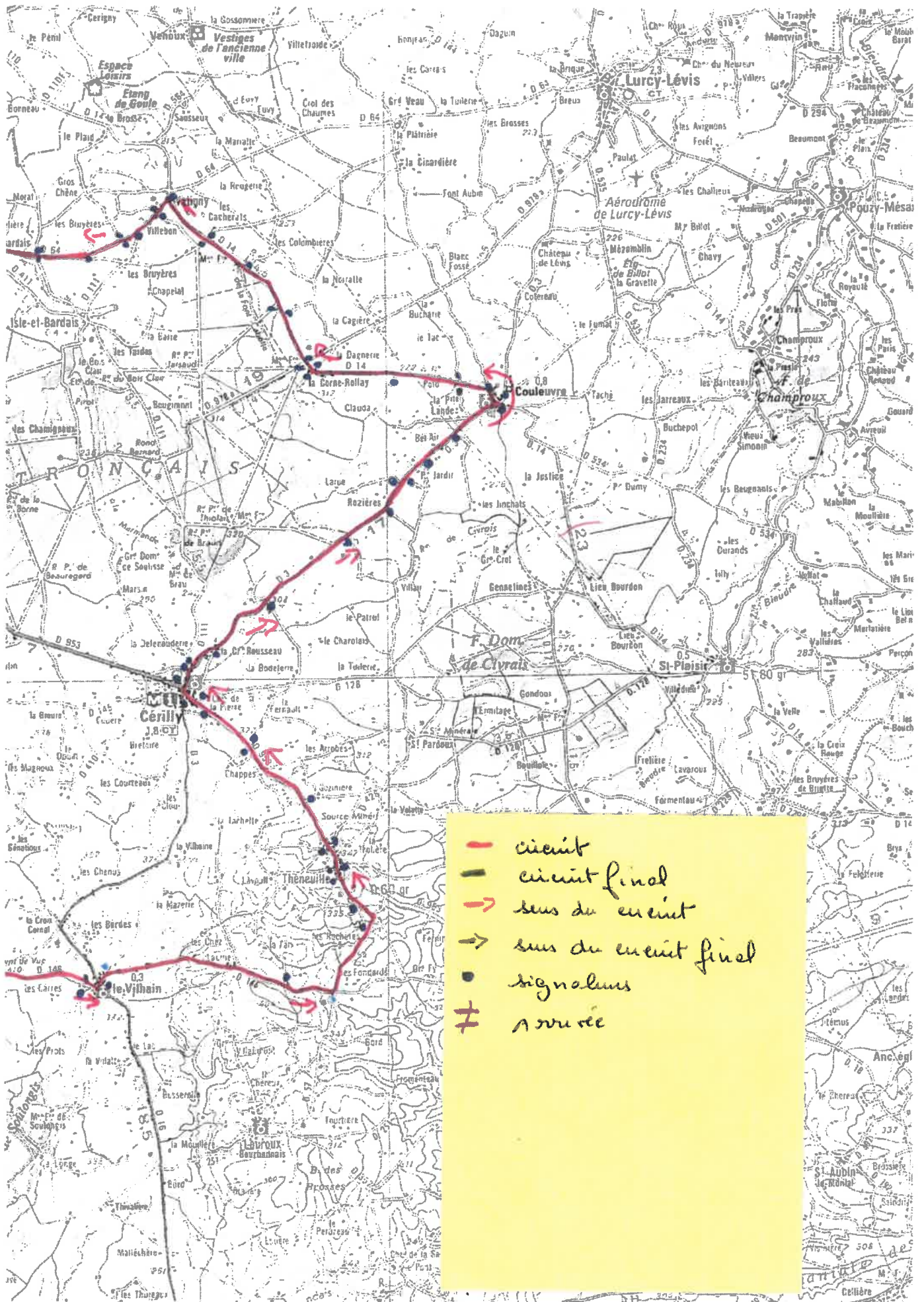
A - 2023 - 002

3/6

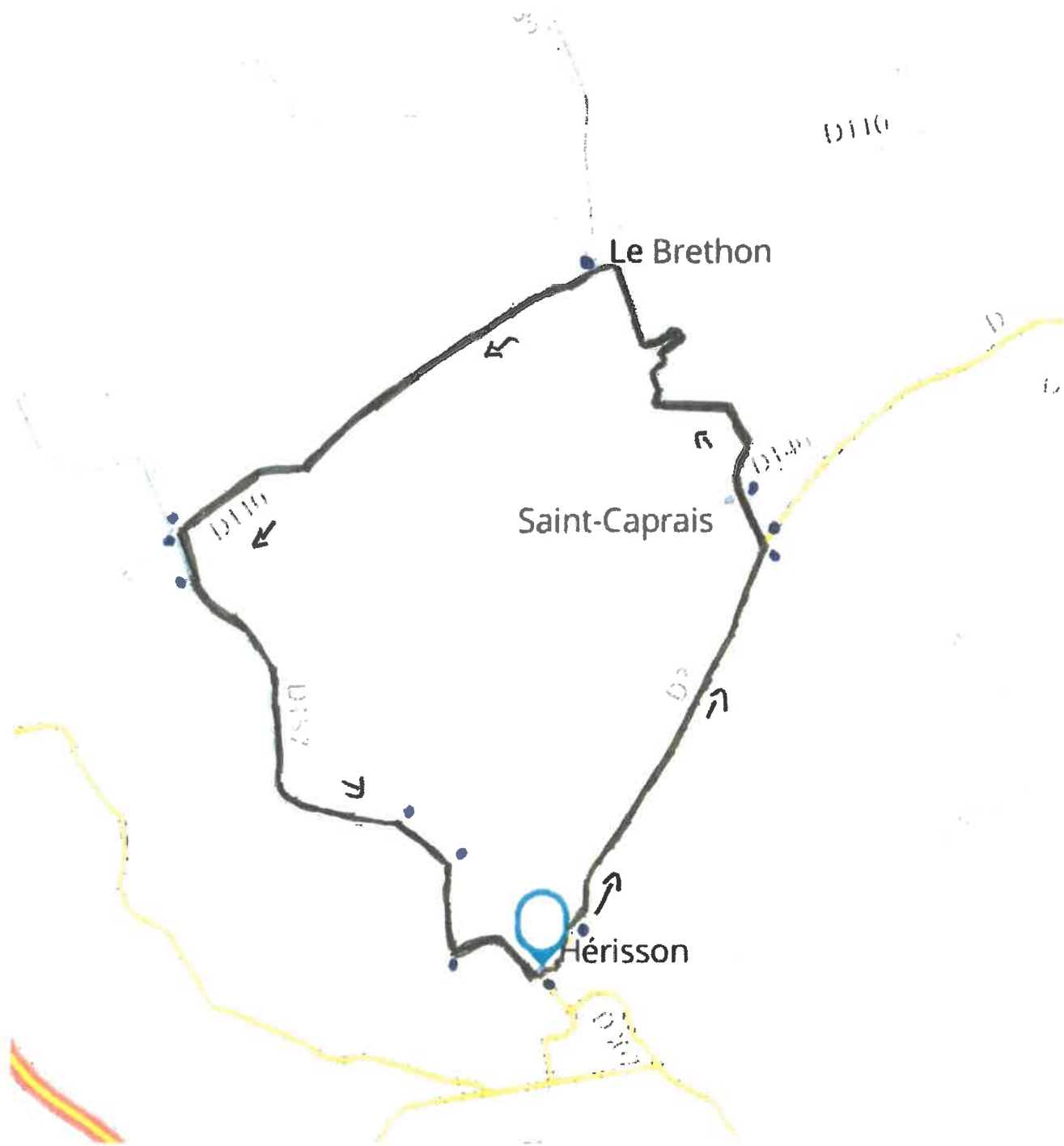


« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2023-002



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »



— Circuit final
→ sens du circuit
• signalements

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2023-002

6/6